

BRANGEON
Groupe

Brangeon Recyclage appartient au Groupe Brangeon, entreprise familiale et indépendante depuis 1919, spécialisée dans le transport, la logistique et la gestion globale des déchets.



Plus de **40** sites répartis sur **15** départements

Brangeon Recyclage investit dans des outils innovants pour vous apporter des solutions de gestion de tous vos déchets.

Brangeon Recyclage est reconnue pour :

- sa **qualité** de prestations
- sa **proximité**
- sa **réactivité**

17 sites classés ICPE* dans le Grand Ouest



Brangeon Recyclage

02 41 49 19 50

ZAC du Cormier

4 rue Chevreuil - BP 80411

49300 Cholet cedex

www.brangeon.fr

recyclage@brangeon.fr



*ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement • Photos et visuels non contractuels • Crédits photos : Groupe Brangeon • SAS au capital de 1 227 690 € • Siège social : 4, rue Chevreuil • 49300 Cholet • RCS Angers 062 200 753 • 11/2019 • Ne pas jeter sur la voie publique



BRANGEON
Recyclage

La valorisation
des déchets alimentaires
emballés



Notre engagement RSE*
est reconnu par le label LUCIE.

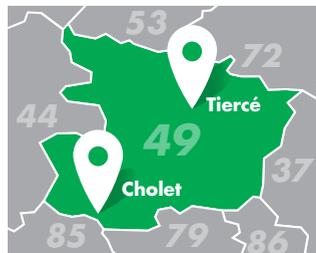
*Responsabilité Sociétale des Entreprises.

BRANGEON
Recyclage



/ Brangeon Recyclage vous accompagne

- **2 déconditionneurs** de déchets alimentaires emballés
- **1 interlocuteur** unique pour des conseils personnalisés
- **1 offre globale** : collecte, tri, valorisation de vos déchets
- **1 offre de transport intégrée et sur mesure**, du camion complet à la collecte ponctuelle



/ La réponse aux obligations réglementaires

Depuis 2016, dans le cadre de la loi Grenelle, les producteurs ou détenteurs **de plus de 10 tonnes de biodéchets par an** sont tenus de mettre en place un tri à la source et une valorisation de ces déchets*.

/ 100% valorisation

Le processus de déconditionnement sépare de manière optimale tous les déchets alimentaires de leurs emballages.

Les 2 flux sont valorisés :

- les **résidus alimentaires (soupe)** en compost normé, pour un retour à la terre,
- les **emballages** en combustibles énergie ou en nouvelles ressources : carton, papier, ferraille, aluminium...
- **Tous les déchets alimentaires emballés**, liquides et solides, sont pris en charge.**
- **Petits et gros conditionnements acceptés :** cartons, films et barquettes plastiques, canettes, conserves, sacs translucides jusqu'à 100 L...



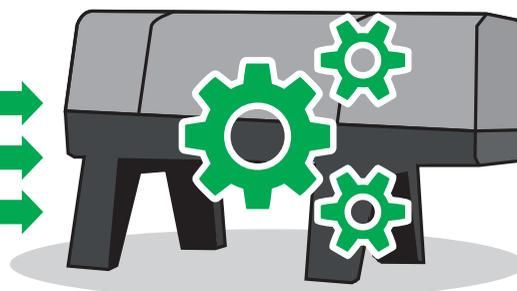
1 Collecte et transport



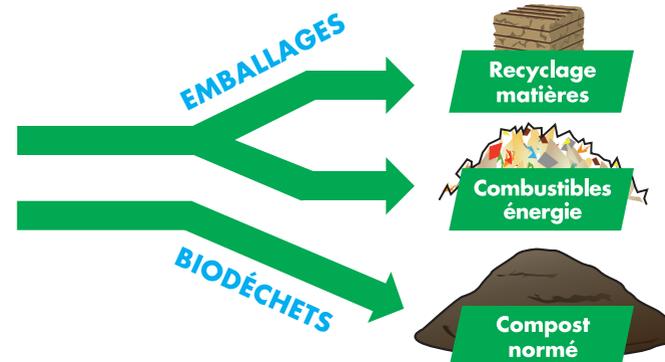
2 Déconditionnement



Consommation d'eau et d'électricité raisonnées



3 Tri et valorisation



Production d'une soupe de qualité :

Inertes totaux < 1% (résultat exprimé/sec) - Taux de Matière Sèche = 20 à 25 %

* Article 204 de la loi Grenelle 2 codifié à l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement.

**sauf alcool, plantes arbustives et ligneuses, vrac avec indésirables de type ferraille, planche bois et conditionnements cassants (verre, céramique, polystyrène...). Coquillages, crustacés, viande avec os feront l'objet d'une étude avant acceptation.